

## **CRASH DE L'AIRBUS AF447 RIO-PARIS**

### **LA JUGE ZIMMERMANN VIOLE OUTRAGEUSEMENT LA LOI**

#### **CONFIRMATION PAR UNE LETTRE D'UN AVOCAT**

#### **RAPPELS AU PARQUET**

En pages 2 et 3 de ce PDF figure une lettre d'un avocat du 6 février 2014, qui confirme qu'à l'heure actuelle la pièce à conviction majeure, les paramètres techniques issus de l'enregistreur de vol FDR, est toujours cachée aux familles des victimes et à leurs avocats, alors qu'elle est en possession depuis mai 2011 des techniciens d'Airbus, mis en examen (cf. PDF « violations-cpp-cp-juge-zimmermann.pdf »).

Sur cette version publique de la lettre de deux pages de l'avocat les éléments permettant l'identification des parties civiles ont été masqués dans le but de protéger celles-ci. Ce qui ne concerne pas directement les violations de la loi par la juge Zimmermann a également été masqué.

On a du mal à comprendre l'acceptation par l'avocat du fait que la juge Zimmermann viole outrageusement le code de procédure pénale depuis presque trois ans au très grave préjudice de ses clients et dans l'intérêt d'Airbus, et qu'il n'entende pas porter remède à ces violations. On ne peut exclure que des paramètres réécrits soient introduits dans le dossier d'instruction en lieu et place des paramètres originaux. Sur ce dernier point il n'est pas inutile de préciser que les paramètres publiés par le BEA, malgré leur manque intentionnel de précision (seules ont été fournies quelques courbes tracées avec un pieu trempé dans la boue), montrent déjà qu'avant toute chose l'avion est parti brutalement à piquer, avant même le débrayage automatique du pilote automatique. S'il devait y avoir le moindre doute sur l'authenticité des paramètres qui seront finalement présentés, des parties civiles feront le nécessaire pour démontrer le faux et faire condamner ceux qui l'auront établi et en auront fait usage. La démonstration du faux ne présentera aucun problème. En effet, ces familles bénéficient des conseils de celui qui semble bien être le plus éminent spécialiste mondial en la matière (n'ayons pas peur des mots). Il a fait capituler l'Etat français, accusé d'avoir trafiqué les enregistreurs du vol de Habsheim, et il a fait détalier comme un lapin le ministre Mermaz, accusé d'avoir participé à un trafic de faux enregistreurs de vol entre Habsheim et Paris. Ce qu'on trouve maintenant sur le Web concernant ces falsifications grotesques prêterait à rire si les conséquences n'avaient été l'accumulation des morts par centaines.

En page 4 de ce PDF on trouve une lettre du 11 février 2014 adressée par une partie civile au procureur de la République, lui transmettant la lettre de l'avocat et lui rappelant une plainte pour subornation de témoin (cf. PDF « af447-molins-zimmermann-janvier-2014.pdf »)

*./...*



Madame



Paris, le 6 Février 2014

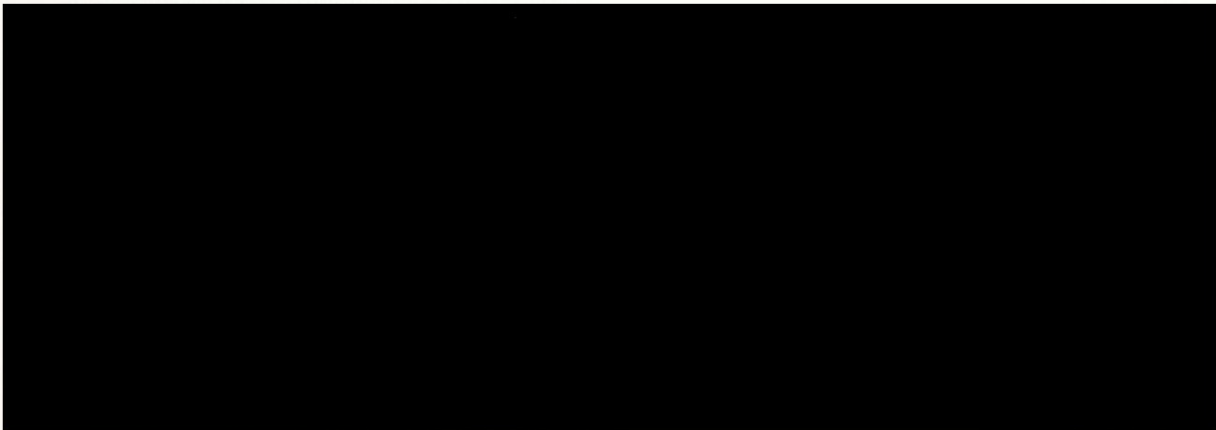
Lettre Recommandée avec A.R

Affaire : & AUTRES /X (Vol AF 447 Rio-Paris)

Nos réf :

Chère Madame,

Je fais suite à votre courrier en date du 30 janvier 2014 qui reprend les termes de plusieurs courriels que vous m'avez envoyés récemment.



Dans ce cadre, mon Cabinet a consacré (au bas mot !) plusieurs dizaines d'heures pour la défense de vos intérêts, notamment dans l'objectif de voir versés aux débats les fameux paramètres techniques de l'enregistreur de vol FDR.

./...

Le fait que le Juge d'Instruction n'ait toujours pas, à ce jour, coté au dossier la fameuse retranscription intégrale de cet enregistrement de vol FDR est évidemment indépendant des efforts que j'ai fournis pour l'y déterminer.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué.

PJ :-  
-

Mail :

[REDACTED], le 11 février 2014

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AVIS DE RECEPTION

Monsieur François MOLINS  
Procureur de la République  
Tribunal de Grande Instance de Paris  
Palais de Justice  
4, Boulevard du Palais  
F - 75001 PARIS

**Instruction pour homicide involontaire à la suite de la disparition de l'Airbus AF447 Rio-Paris, le 1<sup>er</sup> juin 2009 (numéro de parquet : 09.154.0822/1 – numéro d'instruction : 2369/09/52)**

Monsieur le Procureur de la République,

J'ai l'honneur de vous rappeler mes derniers courriers à vous des 2 décembre 2013 (recommandé avec AR), 19 décembre 2013 et 14 janvier 2014 (recommandé avec AR).

Je viens d'avoir confirmation par mon avocat Maître [REDACTED], par une lettre recommandée avec avis de réception du 6 février (copie jointe), du fait que la pièce à conviction majeure que sont les paramètres techniques issus de l'enregistreur de vol FDR ne figure toujours pas au dossier d'instruction.

Madame Zimmermann viole le code de procédure pénale (article préliminaire et article 114). Son comportement pourrait même relever de l'escroquerie pour les motifs que je vous ai déjà exposés en lien avec la condition qu'elle m'a imposée d'avoir à prendre et payer un avocat pour avoir accès aux paramètres FDR.

J'attends en outre toujours de savoir les suites données à ma plainte pour subornation de témoin relative aux pressions subies par Monsieur Jacquet dont le concours à la manifestation de la vérité apparaît de plus en plus précieux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'assurance de mes sentiments respectueux.

PJ : lettre recommandée avec AR de Maître [REDACTED] du 6 février 2014.